

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

---

**Séance du : 20 décembre 2023**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt décembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

---

**Nombre de conseillers : en exercice : 14 ; présents : 10 ; votants : 13 ;**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

**Absents :** Séverine QUICHOT

**Procuration :** Jean-François PORTET à Jean-Marc POULLILIAN, Eric COUDRON à Anne CHOUVET, Anne-Laure DUPASQUIER à Jacques ROUX

**Secrétaire de séance :** Joseph DEVEVEY

---

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la SAFER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Rural et notamment son article D.141-2 ;

**Vu** la délibération du 23 octobre 2009 établissant une convention d'intervention foncière avec la SAFER ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, ainsi que sur les espaces présentant un enjeu pour la protection de l'environnement et des paysages. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) lors de la mise en vente de biens fonciers et est en mesure de transmettre à la collectivité des éléments, d'intervenir éventuellement par exercice de son droit de préemption au prix, ou avec contre-proposition de prix, pour la commune et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier. Elle réalise aussi et surtout, dans le cadre de ses opérations classiques, des opérations à l'amiable.

Ainsi, la SAFER PACA, opérateur foncier de l'espace rural et périurbain, intervient pour le compte des collectivités territoriales par le biais de conventions, avec pour objectif d'aider les collectivités à concrétiser leurs projets de développement par la maîtrise foncière des terrains concernés par des problématiques agricoles, d'installations, de transmission, de restructuration et d'aménagements.

Afin d'homogénéiser les Conventions d'Intervention Foncière (CIF) sur l'ensemble du territoire régional, la SAFER propose la signature d'une nouvelle convention, les principales adaptations portant notamment sur le calcul de la base forfaitaire ainsi que sur la durée de la convention qui passe à 3 ans, sans tacite reconduction.

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier :

- Veille foncière opérationnelle,
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER)
- Expertise contextualisée des DIA diffusées
- Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable
- Bilan annuel chiffré des volumes des DIA transmises

Le coût annuel de la veille foncière est de 110 € HT. La rémunération de la SAFER sera ensuite effectuée en fonction des opérations réalisées comme détaillé dans la convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Vote :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire :
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'intervention foncière avec la SAFER ainsi que tout document relatif à ce dossier

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,

Anne CHOUVET

